



LA SECURITE A VELO



Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous alerter concernant la sécurité de vos enfants qui se déplacent à vélo pendant cette période où la visibilité est réduite.

Nous avons malheureusement constaté que peu d'élèves disposent des équipements qui leur permettent de se déplacer sans danger. Nous vous rappelons que chaque année plusieurs milliers de cyclistes sont blessés ou tués sur les routes.

Certains équipements sont obligatoires :

- Eclairage : un **feu** jaune ou blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière
- Freins : chaque roue doit être équipée d'un système de **freinage**
- Signalisation visuelle : des **dispositifs réfléchissants** (catadioptres) doivent être présents sur le vélo (de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les pédales et dans les roues)
- Signalisation sonore : avertisseur sonore audible à 50 mètres
- Port du **casque** pour les enfants de moins de 12 ans (fortement recommandé ensuite)
- Port d'un **gilet** rétro réfléchissant : pour toute circulation de nuit, hors agglomération ou en cas de mauvaise visibilité

L'absence d'un de ces équipements constitue une contravention de 1^{ère} classe (Art. R313 et 315 du Code de la route). La Police municipale et/ou la gendarmerie nationale viendront contrôler le bon état des vélos.

L'équipe de direction